



Commune de Maisons
Eure et Loir
Canton d'Auneau

COMMUNE DE MAISONS

CONSEIL MUNICIPAL DU

3 AVRIL 2023

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Procès-verbal du 27/02/2023
- Compte de gestion - compte administratif - affectation de résultat 2022 de la commune
- Investissements 2023 (voir tableau)
- Subventions 2023
- Taux d'imposition 2023
- Constitution d'une provision sur créances douteuses (délibération)
- Adhésion au CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement)
- Adhésion à la Fondation du Patrimoine
- Fongibilité des crédits dans la nomenclature comptable M57
- Budget 2023 de la commune
- Transfert de la compétence de la commune de Gallardon à la CCPEIDF pour les activités périscolaires (délibération)
- Remboursement de la porte du logement 35 grande rue par les locataires actuels
- Divers

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maisons, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame BERNARDON Patricia, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs, BERNARDON Patricia, LEROY Maryse, FAGNON Christian, CARRÉ Hervé, GELAIN Thomas, GONCALVES LUCAS Cécile, CHEVAUX Christophe, LEGRAND Jean-Charles

ABSENTE EXCUSÉE : DECELLE Juliette (pouvoir à Cécile GONCALVES LUCAS)

SECRETARE DE SEANCE : M. GELAIN Thomas

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 27/02/2023

Le procès-verbal du 27 février 2023 est approuvé à l'unanimité

Délibération n° 2023/05 : COMPTE DE GESTION – COMPTE ADMINISTRATIF -AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2022 de la commune.

Compte administratif : Mme le Maire, ne devant pas prendre part au vote, elle sort de la salle.

Sous la présidence de M. FAGNON Christian, le conseil municipal vote le compte administratif 2022, à l'unanimité.

Les résultats de clôture sont les suivants :

COMMUNE

Excédent de fonctionnement	157 487.54 €
Excédent d'investissement	2 888.28 €

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat 2022, tel qu'il suit :

- Résultat de fonctionnement reporté en recette compte 002 :	139 532.13 € a
- Reste à réaliser en recette	11 415.60 €
- Reste à réaliser en dépense	32 259.29 €
- Résultat d'investissement reporté en recette compte 001 :	2.888.28 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé 1068	17 955.41 € b

Soit :

$157\,487.54 + 11\,415.60 - 32\,259.29 + 2\,888.28 = 139\,532.13 \text{ a}$

$+ 11\,415.60 - 32\,259.29 + 2\,888.28 = -17\,955.41 \text{ (besoin de financement) b}$

INVESTISSEMENTS 2023

COMPTE	INTITULE	MONTANT TTC	N° INVENTAIRE	SUBVEN TIONS PREVUES	
2051	NUMERISATION DES ACTES	3192			
	TOTAL 20	3192,00			
2041512	ECLAIRAGE PUBLIC	12500,00			
	TOTAL 204	12500,00			
2131	PORTE 35 GDE RUE	3369,54			
2131	Accès PMR GS minier	1626,00	2131/2023/002		RAR
2131	Accès PMR GS minier	7022,40	2131/2023/001		RAR
2131	Accès PMR GS mtd	17136,64		8965,6	RAR
2131	Accès PMR GS mts cplt	3601,28			
2131	Architecte Diagnostic Eglise	6720,00			
2131	Honoraires maitrise d'œuvre Eglise	15000,00			
	TOTAL	54475,86			
2152	BATEAUX	25456,51		10239	FDI
2152	CREATIONS STOP	4204,20		1752	FDI
	TOTAL	29660,71			
2157	BALAIS BALAYEUSE	1032,00			
	TOTAL	1032,00			
2183	Ordinateur Adjoint	554,50			
	TOTAL	554,50			
2184	fauteil bureau	260,00			
2184	lot de 3 bancs	1920,00			
2184	lot de 54 chaises Salle E.Z.	3000,00			
	TOTAL	5180,00			
2188	ELECT GS + ALARME I	6474,25		2450	RAR
2188	lave vaisselle	2300,00			
	TOTAL	8774,25			
	Subvention 2022 A recevoir 2023 RAR			11415,60	DETR/DSIL
	TOTAL 21	99677,32		23406,60	
TOTAL INVESTISSEMENT		115369,32			

Délibération n°2023/06 : SUBVENTIONS 2023

Le Conseil Municipal accorde pour l'année 2023, les subventions suivantes :

Associations des Donneurs de Sang du Canton d'Auneau	50,00 €
Familles Rurales Sainville/Garancières en Beauce	100,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers des communes réunies	100,00 €
Office nationale des Combattants et victimes de guerre	50,00 €
Club des Handball d'Auneau	50,00 €
Association Loisirs et Fêtes de Maisons	100,00 €

Délibération n°2023/07 : TAUX D'IMPOSITION 2023

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les taux communaux d'imposition, tel que précisé.

Taxe Foncière (Bâti) :	36,61 %
Taxe Foncière (Non Bâti) :	28,44 %
Taxe d'Habitation des résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation :	10,97 %

Délibération n°2023/08 : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCE DOUTEUSE

Le provisionnement répond au principe comptable de prudence et de sincérité basé sur les risques réels nécessitant de constater le risque ou la dépréciation (articles I2321-2 / R2321-2 et R221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Alors lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimée par la collectivité, à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Il s'agit d'une provision devant obligatoirement être inscrite au budget.

Il est recommandé de provisionner au minimum 15 % du montant des créances douteuses, c'est-à-dire celles non recouvrées depuis plus de 2 ans.

Le montant des créances à plus de 2 ans est de l'ordre de 8 868.50 €.

La provision à constituer est de 3 000 €.

Le conseil municipal, après cet exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :
-décide de constituer une provision pour créances douteuses pour un montant de 3 000 € au titre de l'année 2023

-d'inscrire les crédits nécessaires au compte 681 « Dotation aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – Charges de fonctionnement »

-précise que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission par le comptable public, d'un état des restes à recouvrer

-dit que la collectivité est autorisée à reprendre la provision ainsi constituée, à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

Délibération n°2023/09 : ADHESION AU CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) 2023

Le CAUE a pour mission la promotion de la qualité de l'architecture et de son environnement.

Cet organisme, investi d'une mission d'intérêt public, accompagne en amont et dans le suivi les projets en architecture, urbanisme et paysage, ses adhérents.

La réfection du beffroi de l'église demandant des connaissances spécifiques, Madame Le Maire explique que cet organisme peut apporter son aide à la commune dans ce domaine.

Pour cela, il faut adhérer au CAUE.

L'adhésion pour la commune de Maisons selon le nombre d'habitants est de 50 € minimum.

Le conseil municipal, après cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
. accepte d'adhérer au CAUE pour le montant de 50 €
. autorise Mme le Maire à signer tout document nécessaire à cette adhésion

Délibération n°2023/10 : ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE 2023

La fondation du Patrimoine Centre-Val de Loire poursuit sa mission au service de la préservation du patrimoine, de son environnement naturel ainsi que des métiers et savoir-faire. Ce sont 200 projets soutenus chaque année dans la région.

Mme le Maire demande au conseil municipal son accord pour l'adhésion à cette fondation.

La cotisation est de 55 € pour l'année civile pour une commune de – de 500 habitants.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à la Fondation du Patrimoine et autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion

Délibération n°2023/11 : FONGIBILITÉ DES CREDITS DANS LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires en matière de fongibilité des crédits,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Considérant que la commune de Maisons a adopté par la délibération n°2021/38 du 20/09/2021 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal de la commune,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. »

Après cet exposé, le Conseil Municipal et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles de chaque section
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Délibération n°2023/12 : BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité, le budget primitif 2023 qui s'équilibre en recettes et dépenses :

Section de fonctionnement : 359 858.13 €

Section d'investissement : 135 623.02 €

Délibération n°2023/13 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE DE LA COMMUNE DE GALLARDON A LA CCPEIDF POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Par courrier du 27 janvier 2023, la commune de Gallardon a souhaité transférer sa compétence en matière périscolaire à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France (CCPEIDF) à compter du 1^{er} janvier 2024. S'agissant d'une compétence facultative, il est nécessaire de statuer sur ce transfert de compétence à la CCPEIDF.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-17,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire de la CCPEIDF du 2 février 2023,

Considérant la délibération n° 23_03_4 du 9 mars 2023 de la CCPEIDF, approuvant le transfert de compétence facultative « Activités périscolaires » de la commune de Gallardon à la CCPEIDF à compter du 1^{er} janvier 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification statutaire de la communauté de communes pour la prise de compétence périscolaire de la commune de Gallardon par la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France à compter du 1^{er} janvier 2024.

VALIDE la modification statutaire à compter du 1^{er} janvier 2024.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

REMBOURSEMENT DE LA PORTE DU LOGEMENT DU 35 GRANDE RUE PAR LES LOCATAIRES ACTUELS

Cette délibération n'a pas pu être débattue.

Le secrétaire de séance

Le Maire